



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°73-10-2025

Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 30/06/2025
Date d'affichage convocation : 30/06/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 73-10-2025

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention de prestations de fourrière pour l'année 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 0

Conviée à la séance : la presse locale

Madame BARRUYER Martine été désignée secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 73-10-2025

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a obligation d'avoir une fourrière animale ou doit contracter un service pour assurer le ramassage des animaux errants sur son territoire communal.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la convention de prestations de fourrière avec « Caniroute » arrivera à son terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2026.

Après réception de la convention annexée à la présente délibération, il est à noter une évolution tarifaire à la charge du propriétaire de l'animal concernant les frais de garde et les frais de restitution et d'identification.

Après avoir porté à connaissance des conseillers municipaux la présente convention, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
- Considérant l'obligation faite des communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux sur le territoire de la commune,
- Considérant l'absence de fourrière animale communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 15

- D'APPOUVER la convention annexée à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérations

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 07 octobre 2025

LE MAIRE,
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
Martine BARRUYER

